



snipat

Syndicat Indépendant
des agents du ministère de l'Intérieur

POUVOIR D'ACHAT

DES MESURES SALARIALES À PARTIR DU 1ER JUILLET 2023

Stanislas GUERINI, ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques, a annoncé différentes mesures afin de permettre à tous les agents de la fonction publique, titulaires et contractuels, de faire face à l'inflation :

Dès le 1er juillet 2023 :

- revalorisation de la valeur du point d'indice de 1,5 %
- augmentation de 1 à 9 points d'indice pour les échelons 2 à 9 de la grille C1
- augmentation de 1 à 9 points d'indice pour les échelons 1 à 5 de la grille B1

Avant la fin de l'année 2023 :

- Versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
Dégressive de 800 € à 300 € en fonction des ressources, elle concernera les agents percevant moins de 3250 € bruts mensuels, régime indemnitaire compris.

Au 1er janvier 2024 :

- augmentation de 5 points d'indice à l'ensemble des agents de la fonction publique au 1er janvier 2024
- reconduction de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) pour les agents bénéficiaires
- Taux de remboursement des frais de transport collectifs passant de 50 % à 75 %

DE RÉELLES MESURES ?

Peut-on parler de compensation d'inflation lorsque les 7 premiers échelons de la grille C1 et les 3 premiers de la grille C2 sont SOUS LE SMIC ?



**DES DISPOSITIONS QUI NE DEVRONT PAS
S'AMALGAMER AUX MESURES DU PROTOCOLE 2022 !**